

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
COMMUNE DE BLENOD LES PONT-A-MOUSSON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2017

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Conseillers en exercice	27
N° d'ordre	2017/51



L'an deux mille dix-sept, le douze septembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le six septembre, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BERTELLE, Maire.

Etaient présents les membres en exercice, sauf : Monsieur Raymond VINCENT représenté par Monsieur Alain FLODERER, Madame Evelyne MASSENET représentée par Monsieur Bernard BERTELLE, Monsieur Michel MAUCHAUFFEE représenté par Monsieur Stelvio FLEURY, Madame Zahra SOURI représentée par Monsieur Bernard CHRYSOLOGUE, Monsieur Hervé SCHMIDT représenté par Madame Claire TRUCHOT, Madame Sandrine GUARINONI représentée par Madame Nadine GONZALEZ, Monsieur Cédric BOURZEIX, Madame Audrey HUMBERT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur Stelvio FLEURY, Secrétaire de séance.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2016

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 et suivants ;

VU le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016 ;

CONSIDERANT que le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016 présenté répond aux exigences législatives et réglementaires ;

Après en avoir délibéré :

ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération adoptée à l'unanimité

Affichée le _____
 Dépôt Préfecture le _____
 Notification le _____



Pour Extrait Conforme,
Le Maire

Bernard BERTELLE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la Carrière 54000 NANCY – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.